

A dater du **1er septembre 2014**, un **nouveau crédit d'impôt** entre en vigueur, il remplace celui mis en place le 1er janvier 2014.

Ce crédit d'impôt passe de 25% à **30%**, **sans obligation de bouquet de travaux** (une opération unique suffit : remplacement de chaudière, isolation de combles ou de murs, poêle à bois, remplacement de fenêtres ...) et **sans condition de ressources**.

Par cette mesure, la Ministre de l'Ecologie entend anticiper les priorités du projet de loi sur le Transition Energétique dont l'examen commencera en septembre prochain, pour une adoption espérée au printemps 2015.

Pour cette raison, cette mesure est donc limitée dans le temps, jusqu'à **fin 2015**.

C'est donc le moment d'investir, encore faut-il procéder de **manière rationnelle et prendre le temps de la réflexion** car le cout principal des travaux d'économie d'énergie provient de la main d'œuvre et de la mise en place du chantier. Or ce ne sont pas des interventions qu'un particulier réalise plusieurs fois dans sa vie ...

Les exigences thermiques pour accéder au crédit d'impôt sont certes moins contraignantes que les exigences de la législation en matière de construction. Mais quitte à se lancer, **autant le faire bien pour garantir une réduction substantielle de sa consommation et une valeur patrimoniale accrue** (Classe énergétique A ou B).

Ce nouveau crédit d'impôt conserve les exigences du dispositif précédent [\*] qui sont loin des objectifs ambitieux de la future loi qui vise une réduction de la consommation d'énergie de 50% d'ici à 2050. Il y a là un manque de cohérence ... Dommage.

#### **Quelques conseils :**

- vigilance par rapport aux offres alléchantes des professionnelles (consulter le site <http://renovation-info-service.gouv.fr/>),
- exiger des devis précis sur les promesses d'économie d'énergie,
- tendre vers l'efficacité de l'appellation BBC soit une consommation énergétique annuelle de 50WhEP/(m2.an), applicable à tous les bâtiments neufs construits depuis le 1 janvier 2013 (RT 2012). Ceci est accessible par, entre autres, une isolation efficace (exemple : R=7,5 m2.K/W pour les combles, R=4,5 m2.K/W pour un mur),
- installer des systèmes de chauffage programmables et régulés,
- les PAC air/air ne donnent pas droit au crédit d'impôt depuis 2009, et le solaire photovoltaïque n'est plus éligible,
- proscrire l'installation d'éoliennes individuelles dont il a été démontré qu'elles ne se rentabilisent jamais.

[\*] voir le site <http://bofip.impots.gouv.fr/bofip/3889-PGP>

Exigences actuelles pour obtenir un crédit d'impôt :

- R=6 m2.K/W pour les combles, R=3,7 m2.K/W

- Fenêtres ou portes-fenêtres avec un critère de performance de [Uw (1)&lt;=1,3 W/m². K tt Sw(1) &gt;= 0,3 ou Uw &lt;= 1,7 W/m². K et Sw &gt;= 0,36] Label Acotherm classe Th12 ou marquage CE

etc ...